

Maï 2024



Vers un dispositif de mobilité interne ?

C'est quand qu'on va où ?

On vous dit tout:

Nous ne remettons pas en cause l'engagement professionnel et la bonne volonté de nos collègues chargés de la mobilité interne. Mais l'absence d'outils RH et d'une certaine volonté politique nous privent d'une véritable organisation de la mobilité interne.

Cette politique des ressources humaines devrait pouvoir prendre appui sur l'ensemble des DGA, du Secrétariat Général et du futur Directeur Général des Services.

Pour la FSU Territoriale, il existe deux formes de mobilité :

La mobilité « ordinaire » permettant à des agents lambda de faire valoir leur droit à un changement de fonction et/ou de poste est souvent « empêchée ». L'agent devant se présenter devant un « jury » appelé « entretien de mobilité » amène le service d'accueil à privilégier la candidature d'un agent le plus « opérationnel » possible. Finalement cela pourrait nous sembler logique, le rôle d'un responsable d'un service étant de veiller à son bon fonctionnement. Seulement l'absence de critères objectifs, de vision d'ensemble que la DRH pourrait garantir (lauréat d'un concours, rapprochement domicile, situation familiale, restrictions médicales, titularisation, reclassement professionnel...) ne répond pas à ces enjeux. Pour la FSU Territoriale, le responsable de service ne doit pouvoir qu'émettre un « avis technique » et laisser la DRH, en connaissance des autres éléments évoqués ci-dessus retenir la candidature remplissant ces différents critères.

« L'exfiltration », autre forme de mobilité pour les agents se retrouvant en difficulté dans leur service voire faisant l'objet de maltraitance. La personne maltraitante est rarement inquiétée et la victime contrainte de quitter ce service. Nous pourrions dire tellement de choses là-dessus et sur l'absence de volonté politique de mettre en place une Inspection Générale des Services pour contrebalancer cette forme d'arbitraire.

La loi Dussopt est venue complexifier l'organisation de cette mobilité. Elle a retiré cette prérogative aux CAP. La FSU Territoriale s'inscrivant dans une dynamique de transformation sociale a imaginé ce que pourrait être ce dispositif : « un protocole de mobilité ». Il permettrait à bon nombre de collègues de ne pas être invités à postuler vers d'autres collectivités comme si notre grande administration n'avait pas la possibilité d'offrir une autre opportunité aux agents qui la servent. C'est non seulement insultant pour l'agent mais révélateur d'une absence de vision et de perspectives qui doit nous réinterroger sur la manière dont est appréhendée la gestion des ressources humaines.

Dans ce protocole, nous souhaitons que figurent :

- une bourse de la mobilité,
- un système de permutation dès lors que les deux services respectifs sont favorables et qu'une information est communiquée à la représentation du personnel,
- l'organisation d'une commission de régulation (émanation de la CAP calquée sur le modèle de celle du Conseil Régional) afin justement de veiller au respect des critères dits objectifs,
- un accompagnement RH si besoin pour s'assurer que l'agent ne se retrouve pas en difficulté,
- la résorption de l'emploi précaire (ex les deux premiers postes sont réservés à des emplois statutaires, le troisième à un non titulaire),
- la priorité à des candidatures internes avant de recourir à des recrutements en externes,
- l'organisation du tuilage si besoin...

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une véritable politique des ressources humaines, ce projet est non seulement viable mais aussi applicable pour l'ensemble des catégories et des filières. Il pourrait mettre un terme à ce sentiment qu'il existe des « petits arrangements entre amis », redonner du sens et de la perspective pour bon nombre d'agents aujourd'hui pénalisés par l'absence d'un tel outil.

Pour nous soutenir dans cette dynamique, n'hésitez pas à nous rejoindre en adhérant à une organisation syndicale qui privilégie, en toute indépendance, le respect et l'humain avant toute autre considération.

SNUTER33 FSU
Département de la Gironde
1 Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223
33074 Bordeaux Cedex
☎ 05 56 99 35 17 ✉ fsusnuter33@girond.fr